MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF)** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **Tél. : 01.49.55.49.55** **Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires** **Secrétariat Général** **Direction des Ressources Humaines** **Service de gestion** **Arche Sud** **92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX** **Tél. : 01.40.81.62.57**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2023-347** **25/05/2023**

Date de mise en application : 25/05/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 22/06/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Proposition d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2024.

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les préfets de régions : - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, - Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

- Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement d’Ile-de-France,
- Direction interrégionale de la mer,
Mesdames et Messieurs les préfets de départements :
- Directions départementales interministérielles,
Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
- Directions interdépartementales des routes,
Ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique, le Secrétariat d’Etat chargé de la mer :
- Monsieur le Secrétaire général,
- Monsieur le Vice-président de l’inspection générale de l'environnement et développement durable,
- Monsieur le Commissaire général au développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics.
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire :
- Madame la Secrétaire générale,
- Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
Autres ministères :
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères,
- Ministère de la Justice,
- Ministère des Armées,
- Ministère du Travail, du Plein emploi et de l’Insertion,
- Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse,
- Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Santé et de la Prévention,
- Ministère des Solidarités, de l’Autonomie et des Personnes handicapées,
- Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques,
- Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Résumé :

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 25 mai 2023

Secrétariats généraux

Les ministres

à

Destinataires
in fine

Objet : Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au titre de l'année 2024

PJ : 6 annexes

La présente instruction porte sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2024 pour les promotions dans les grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale des ponts, des eaux et des forêts, du ministère chargé de la transition écologique et du ministère chargé de l'agriculture.

En particulier, l'annexe I de cette instruction rappelle, d'une part, les critères statutaires de promouvabilité et les lignes directrices de gestion portant sur les parcours professionnels et les promotions à prendre en compte pour l'établissement des tableaux de promotion 2024 et, d'autre part, la procédure et le calendrier de recueil des propositions.

Nous vous rappelons que vos propositions feront l'objet d'un interclassement par les réseaux d'harmonisation des deux ministères.

La date de la promotion des IPEF a été alignée sur celle des autres corps gérés tant par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que le ministère de la transition écologique, soit au **1er janvier 2024**.

Nous vous demandons d'établir vos propositions d'avancement pour les ingénieurs relevant de votre autorité sur la base des formulaires joints en annexe et en respectant strictement le calendrier arrêté et les termes de la présente note de gestion. La date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation est fixée au 22 **juin 2023**.

Pour le ministre et par délégation
Le chef de service des ressources humaines

Xavier MAIRE

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Signature numérique de Jacques CLEMENT
jacques.clement
Date : 2023.05.25 10:50:18 +02'00'

Jacques CLEMENT

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Propositions d'avancement de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Annexe II : Formulaire de proposition d'avancement de grade dans le corps des IPEF

Annexe III : Tableau récapitulatif des propositions d'avancement au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN du chef de service

Annexe IV : Tableau récapitulatif des propositions d'avancement au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN du responsable d'harmonisation

Annexe V : Responsables d'harmonisation aux MTECT

Annexe VI : Responsables d'harmonisation au MASA

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
- Direction interrégionale de la mer,

Mesdames et Messieurs les préfets de départements

- Directions départementales interministérielles,

Mesdames et Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes,

Ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et le Secrétariat d'Etat chargé de la mer

- Monsieur le Secrétaire général,
- Monsieur le Vice-président de l'inspection générale de l'environnement et développement durable,
- Monsieur le Commissaire général au développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

- Madame la Secrétaire générale,
- Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,

Autres ministères

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- Ministère de la Justice,
- Ministère des Armées,
- Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion,
- Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse,
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Santé et de la Prévention,
- Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques,
- Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

ANNEXE I

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE
DES INGENIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORETS

Tableau d'avancement 2024
aux grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur général de classe normale

I – Conditions statutaires de référence

- **les promotions au grade d' ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts. Peuvent également être nommés ingénieur en chef, les ingénieurs ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 10ème échelon de leur grade.

A titre indicatif, la promotion à « pivot » est la suivante : 11 ans après titularisation pour la voie externe, 9 ans pour la voie interne, 7 ans ou 5 ans au 10e échelon (minimum 5 ans après la titularisation) pour la voie de la liste d'aptitude.

- **les promotions au grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale**

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur général de classe normale les ingénieurs en chef ayant atteint le 5ème échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins quinze années de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont sept au moins dans le grade d'ingénieur en chef ou en qualité de directeur d'administration centrale.

A titre indicatif, la promotion à « pivot » est la suivante : 27 ans après titularisation pour la voie externe, 22 ans pour la voie interne, 18 ans pour la voie de la liste d'aptitude.

- **les promotions au grade d'ingénieur général de classe exceptionnelle**: l'avancement des ingénieurs généraux de classe normale à la classe exceptionnelle fait l'objet d'un examen conjoint par les deux secrétaires généraux en lien avec le chef de corps.

Les lignes directrices de gestion interministérielle pour l'encadrement supérieur de l'Etat (LDGI) établissent un socle commun de la politique de ressources humaines applicable à l'encadrement supérieur de l'État. La mention des critères de promotion figure dans le chapitre 4 :

« Les critères de promotion de grade des cadres supérieurs et dirigeants sont notamment :

- La qualité et la diversité du parcours professionnel ;
- Le niveau des responsabilités exercées et de l'expertise liée aux fonctions ;
- Les qualités de savoir-faire et de savoir-être tels que définis dans le référentiel de compétences interministériel, notamment en matière d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- Les résultats obtenus ;
- Le souci du développement de ses propres compétences.

La réalisation d'au moins une mobilité préalable est obligatoire à chaque promotion de grade. Pour la promotion au troisième grade, seront privilégiées les candidatures ayant réalisé deux types de mobilités différents au cours du parcours professionnel. En toute hypothèse, les mobilités ne doivent pas porter atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Les LDGI et les LDG en vigueur au MTECT et au MASA sont consultables à partir des liens suivants :

LDGI : lignes directrices de gestion interministérielle

LDG MTE/MCT/MM : lignes directrices de gestion MTE/MCT/MM

LDG MAA : lignes directrices de gestion MAA

II– Procédure de recueil des propositions d'avancement

1 – Proposition formulée par le chef de service

Il est demandé aux chefs de services de motiver la non proposition des agents promouvables de leur structure (cf. annexe III) et aux responsables d'harmonisation de justifier leurs propositions classées et non classées (cf. annexe IV).

Les propositions d'avancement de grade sont établies par le chef de service (ou l'autorité d'emploi pour les IPEF affectés en dehors des ministères en charge de la transition écologique et de l'agriculture), qui constitue un dossier pour chaque agent proposé ; celui-ci est transmis au responsable d'harmonisation dont relève l'agent (cf. III.2).

Ce dossier doit être soigneusement renseigné. Il doit permettre au responsable d'harmonisation d'apprécier le parcours de l'agent et les compétences acquises, le contenu exact des missions confiées à l'agent et la nature de ses responsabilités. L'avis de synthèse doit être motivé pour permettre d'éclairer le responsable d'harmonisation sur la valeur professionnelle de l'agent proposé, sa manière de servir et son aptitude à remplir les fonctions de rang supérieur.

Ce dossier doit être transmis sous format électronique modifiable (en format word) afin d'en faciliter l'exploitation, et être nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_2024**

Il contient les pièces suivantes :

- la fiche **« proposition d'avancement dans le corps des IPEF »** (établie sur la base du modèle joint en **annexe II**) **en format électronique modifiable** (en format word). Le fichier doit être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2024**
- le **curriculum vitae** actualisé de l'agent proposé. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2024**
- la **fiche de poste de l'agent proposé**. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2024**
- l'**organigramme détaillé de la structure,** permettant d'identifier le niveau de responsabilité de l'agent. Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2024**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier (ex. comptes-rendus d'évaluation professionnelle, **si possible des trois dernières années**). Le fichier doit être nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2024**

Le chef de service accompagne son envoi **du tableau récapitulatif** des propositions classées et des dossiers non retenus avec leur motivation (cf. **annexe III**).

Cas des agents ayant fait l'objet d'une mutation : Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date de signature de la présente note. Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites, s'il y a lieu, après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

2 – Définition et rôle du responsable d'harmonisation

Le **responsable d'harmonisation** s'assure que l'autorité d'emploi de l'ingénieur dispose des informations et des formulaires de proposition lui permettant d'établir ses propositions.

Le responsable d'harmonisation établit l'interclassement des propositions pour son secteur de compétence. Il a pour mission de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avant les services relevant de sa compétence, les propositions de promotion.

Le responsable d'harmonisation instruit les dossiers reçus de la part des chefs de service de son secteur :

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant des **MTECT/MM** (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées parle réseau d'harmonisateurs du MTECT/MM (cf. **annexe V**) ; le responsable fonctionnel, le coordonnateur de la MIGT ou l'inspecteur général responsable d'harmonisation à titre personnel (IGRH) pour les autres agents.

L'harmonisation conduite au MTECT est assurée par un collectif de 6 IGRH référents en appui à la DRH (cf. **annexe V**). Ce collectif constitue un pôle ressource pour accompagner les responsables d'harmonisation.

- les propositions des IPEF affectés sur un poste relevant du **MASA** (ou dans une structure relevant du périmètre d'intervention de ce ministère) seront harmonisées par le réseau d'appui aux personnes et structures (RAPS) du MASA. Elles seront ainsi transmises au correspondant IPEF de la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) territorialement compétente (cf. **annexe VI**).

L'harmonisation conduite au MASA est assurée par un collectif de 3 IGAPS en appui au SRH. Il constitue le pôle ressource pour accompagner les harmonisateurs de 1er niveau que sont les IGAPS correspondants interrégionaux.

Pour les ingénieurs affectés **en dehors** des périmètres d'intervention de ces deux ministères, le responsable d'harmonisation compétent est celui du dernier employeur ministériel de l'agent (MASA ou MTECT/MM).

Chaque responsable d'harmonisation communique au **Centre interministériel de gestion des IPEF** sous la forme de documents électroniques :

- **un état récapitulatif** des propositions retenues et non retenues, avec la justification du classement et du non classement, par le responsable d'harmonisation (établi sur la base du modèle joint en **annexe IV**). Le fichier doit être nommé comme suit, à adapter selon le grade : **2024 tableau_IC(G)PEF_nom du responsable.**
- **l'ensemble des dossiers** fournis par les chefs de service relevant de son secteur, et son avis motivé pour chacun d'eux.

Pour favoriser l'élaboration de propositions prenant bien en compte l'ensemble de la carrière ainsi que les impératifs de gestion d'un corps unique, les responsables d'harmonisation des deux ministères mettent en œuvre une démarche continue de rapprochement des pratiques et de consolidation des tableaux d'avancement et se coordonnent pour préparer les décisions d'avancement des secrétaires généraux des deux ministères.

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MASA adressent ces documents p**ar mail sur une BALU dédiée :** ceigipef.promotion.ipef.sg@agriculture.gouv.fr

Le cas échéant, par un envoi papier à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat Général
Centre interministériel de gestion des IPEF
78, Rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Les responsables d'harmonisation du périmètre du MTECT doivent déposer les dossiers exclusivement sur la plateforme SHAREPOINT promotions IPEF.

3 – Calendrier

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation	22 juin 2023
Date limite de réception des propositions des responsables d'harmonisation par le Centre interministériel de gestion des IPEF	12 septembre 2023
Date prévisionnelle de publication des tableaux d'avancement	15 novembre 2023

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE II

PROPOSITION D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES IPEF
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

AU GRADE DE (cocher) **:**

□ **Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts**

□ **Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts de classe normale**

Cette **fiche de proposition** constitue l'une des pièces du dossier individuel qu'adresse le chef de service au responsable d'harmonisation dont relève l'agent proposé. Elle est transmise en version .doc et nommée comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FP_2024**

1) DONNEES ADMINISTRATIVES SUR L'AGENT ET DESCRIPTIF DU PARCOURS

NOM Prénom de l'agent :	Âge au 31/12/2024 :
Structure d'affectation :	Date d'arrivée :
Auteur de la proposition (chef de service) :	
Rang de proposition de la structure **dans le cas de propositions multiples** : /	
Date d'entrée dans le service public :	Ancienneté correspondante :
Date de titularisation dans le corps :	Ancienneté correspondante :
Mode d'accès au corps (barrer) : concours externe / concours interne / liste d'aptitude / autre	
Diplômes détenus et année d'obtention :	
Echelon :	
Cotation IFSE du poste (si information disponible) :	

Chercheurs, experts, enseignants

Qualification de l'expertise Niveau de qualification : □ Expert international □ Expert □ Spécialiste Date de qualification : Instance ayant validée : □ CCO MTECT □ COSE MASA	Habilitations en recherche Thèse : Date de soutenance : / / Etablissement délivreur : HDR : Date de soutenance : / / Etablissement délivreur :
Niveau d'enseignement : Part du service annuel (moyenne en % sur les 3 dernières années) assuré en sections de bac général, BTS, Bac+ 3 et au-delà :	Commentaires complémentaires :

Poste actuel

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur les compétences acquises par l'agent, le contenu exact des missions qui lui sont confiées, les responsabilités exercées, le niveau du poste occupé :

- **le CV actualisé de l'agent**, nommé comme suit (à adapter selon le grade visé) : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_CV_2024**
- **la fiche de poste** : fichier nommé comme suit : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_FO_2024**
- **l'organigramme détaillé de la structure** : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_ORG_2024**
- **tout autre document** jugé utile à l'instruction du dossier : **IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2024**

Structure : Direction / service / bureau : Date de début : Intitulé du poste :
Descriptif de la fonction exercée : missions, responsabilités de l'agent...

<u>Postes précédents</u> (du plus récent au plus ancien)

Structure : Direction / service / bureau : Du / / au / / Corps/grade : Intitulé du poste : Missions exercées : Niveau du poste (groupe IFSE) :
Structure : Direction / service / bureau : Du / / au / / Corps/grade : Intitulé du poste : Missions exercées : Niveau du poste (groupe IFSE) :
Structure : Direction / service / bureau : Du / / au / / Corps/grade : Intitulé du poste : Missions exercées : Niveau du poste (groupe IFSE) :
Structure : Direction / service / bureau : Du / / au / / Corps/grade : Intitulé du poste : Missions exercées : Niveau du poste (groupe IFSE) :

Autres activités professionnelles significatives

Exemples : Participation à des missions temporaires à l'étranger, participation à des groupes de travail nationaux, à des instances nationales, à des comités scientifiques, etc.

2) APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT

En complément de cette fiche de proposition, joindre les documents permettant d'éclairer le responsable d'harmonisation sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent proposé (ex. compte-rendu d'évaluation professionnelle). Les documents doivent être nommés comme suit et numérotés :

IC(G)PEF_NOM_Prenom_DO_2024

NOM et prénom de l'auteur de la proposition :
Fonction de l'auteur de la proposition :
Date de la proposition :

Appréciation : (Qualités professionnelles de l'agent, aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur...)

ANNEXE III

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN (1 fiche par grade) du chef de service

Propositions classées				
N° de classement	**Nom et Prénom**	**Service ou structure d'affectation**	**Dernières fonctions exercées**	**Commentaires**
1 2 3				
3	**Nombre de propositions classées**			

Dossiers d'agents promouvables non retenus :	**Motivations :**
1 **2**	
Destinataire : Responsable d'harmonisation	

ANNEXE IV

Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination au grade d'ICPEF ou d'IGPEF CN (1 fiche par grade) du responsable d'harmonisation

Propositions classées				
N° de classement	**Nom et Prénom**	**Service ou structure d'affectation**	**Dernières fonctions exercées**	**Commentaires**
1 2 3				
3	**Nombres de propositions classées**			

Justification du classement :
Justification des propositions d’avancement non classées :
Destinataire : CEIGIPEF

ANNEXE V

Les responsables fonctionnels au MTECT, au niveau central, les coordonnateurs MIGT et les IGRH

Affectation	Harmonisation tableau d'avancement au grade supérieur
IGEDD	Responsable fonctionnel - IGEDD
Emplois à la discrétion du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel), emplois DATE, chefs des SD et des services techniques à compétence nationale hors DGAC, directeurs des EP sous tutelle du pôle ministériel, membres des cabinets du pôle ministériel	Responsable fonctionnel - SG
DGAC, y compris Services à compétences nationales (SCN) rattachés à la DGAC, ENAC à l'exception du directeur	Responsable fonctionnel - DGAC
Météo France et CNRM	Responsable fonctionnel - Météo France
IGN Siège et directions interrégionales	Responsable fonctionnel - IGN
CEREMA, Direction siège, directions territoriales et directions techniques	Responsable fonctionnel - CEREMA
VNF, Direction siège et directions territoriales	Responsable fonctionnel - VNF
OFB Siège et directions régionales ou interrégionales	Responsable fonctionnel - OFB
Directions d'administration centrale hors DGAC (DGITM, DGEC, DGPR, DGALN, CGDD, DGAMPA), SG	IGRH de secteur
Services déconcentrés, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Services déconcentrés d'Outre-Mer, hors DGAC	Coordonnateur MIGT
Autres établissements publics sous tutelle MTECT/ MM hors ENAC	IGRH de secteur
Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	IGRH de secteur
Syndicat	Responsable fonctionnel
Collectivité territoriale	Coordonnateur MIGT
Autre ministère Direction d'administration centrale	IGRH de secteur
Autre Ministère Service déconcentré	Coordonnateur MIGT
Etablissement public hors tutelle MTECT et autorités administratives indépendantes	Coordonnateur MIGT ou IGRH de secteur

1) Les responsables fonctionnels

1-1 : Le Vice-président de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable
- Inspection générale de l'environnement et du développement durable

1-2 : Le Secrétaire général du MTECT
- Emplois à la décision du gouvernement (DAC, DG, délégué interministériel...)
- Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE), y compris les emplois fonctionnels des DDI et de SGAR gérés par le ministère de l'intérieur
- Agents des cabinets relevant du pôle ministériel
- Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)
- Directeurs et directeurs généraux d'établissements publics sous tutelle du pôle ministériel

1-3 : La Présidente, directrice générale de l'aviation civile
- DGAC
- ENAC à l'exception du directeur

1-4 : Le Président directeur général de Météo-France
- Météo-France
- CNRM (Centre national de recherche météo)

1-5 : Le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière
- IGN

1-6 : Le Directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- CEREMA

1-7 : Le Directeur général de Voies navigables de France
- VNF

1-8 : Le Directeur général de l'Office français de la Biodiversité
- OFB

2) Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

MIGT	REGIONS	COORDONNATEUR
MIGT PARIS	Hauts de France Ile-de-France Normandie	Corinne ETAIX corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr
MIGT RENNES	Centre-Val de Loire Bretagne Pays de la Loire	Daniel FAUVRE daniel.fauvre@developpement-durable.gouv.fr
MIGT BORDEAUX	Nouvelle Aquitaine	Annick BONNEVILLE Annick.BONNEVILLE@developpement-durable.gouv.fr
MIGT MARSEILLE	Corse-Provence-Alpes-Côte d'Azur	Philippe GUILLARD philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr
MIGT TOULOUSE	Occitanie	Philippe JUNQUET philippe.junquet@developpement-durable.gouv.fr
MIGT LYON	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté	Bertrand LOOSES bertrand.looses@developpement-durable.gouv.fr
MIGT METZ	Grand Est	Georges TEMPEZ georges.tempez@developpement-durable.gouv.fr
MIGT OUTRE-MER	Régions et collectivités d'outre-mer	Didier KRUGER didier.kruger@developpement-durable.gouv.fr

- Préfectures dont SDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés du MTECT dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions et agences régionales
- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition (hors directeurs d'établissements publics relevant du pôle ministériel) auprès des :
    - collectivités territoriales et leurs groupements
    - agences d'urbanisme
    - établissements publics d'aménagement et foncier (à l'exception des directeurs)
    - SEM, régies locales et syndicats mixtes
    - parcs nationaux (à l'exception des directeurs)
    - agences de l'eau (à l'exception des directeurs)
    - organismes HLM
    - chambres de commerce
    - ports (à l'exception des directeurs pour les ports sous tutelle ministérielle) et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR...),
    - sociétés aéroportuaires (Lyon, Toulouse, Nice, Marseille, Bordeaux et Nantes) cf. art. L6322-1 à 4 codes des transports
    - les grands aéroports régionaux dont la propriété est conservée par l'Etat et les aéroports décentralisés (aéroports transférés aux collectivités territoriales)
    - Assistance publique, hospices civils ou CHR, ARS

- missions et compagnies d'aménagement
- réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
- SCEM de Météo-France
- COM
- organismes divers territorialisés
- chambres régionales des comptes
- Canal Seine-Nord, Société du Grand Paris, Ile de France Mobilités (MIGT Paris), TELT (MIGT Lyon)

3) Les IGRH de secteur désignés à titre personnel

SECTEUR	HARMONISATEUR	DAC ET AUTRES STRUCTURES (liste non limitative)
Transports terrestres et maritimes	Michel ROSTAGNAT michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr Jean-Christophe BAUDOUIN jean.christophe.baudouin@developpement-durable.gouv.fr	• • • DGITM • DGAMPA • CETU, STRMTG, CNPS à l'exception des directeurs • RFF, SNCF réseau et mobilité, RATP, Ile de France Mobilités (ex STIF), EPSF, ART (l'Autorité de régulation des transports) • CNT, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande) • AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France) • BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer) • ENSM (à l'exception du directeur) • Entreprises et bureaux d'études de transports implantées au niveau national • Sociétés d'autoroutes et tunnels • ENIM
Transports aériens	Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr	• Bureau d'enquête et d'analyses (BEA) • Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques • ACNUSA

Énergie, climat et risques	Agnès MOUCHARD agnes.mouchard@developpement-durable.gouv.fr	• DGEC • DGPR • Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (à l'exception du directeur) • Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à l'exception des directeurs (DG et directeur délégué) • BRGM à l'exception des directeurs (DG et directeur délégué) • ANSES à l'exception du directeur • ANDRA, ANGDM à l'exception des directeurs • Industries énergétiques et organismes connexes : EDF, RTE, ENGIE, TOTAL, etc. • CRE, médiateur de l'énergie et ASN
Aménagement, logement, nature	Marie-Christine SOULIE marie-christine.soulie@developpement-durable.gouv.fr Luc BEGASSAT luc.begassat@developpement-durable.gouv.fr	• DGALN • Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) • DIHAL à l'exception du délégué interministériel • Ministère des Armées (Service d'infrastructure de la défense) • Direction de l'immobilier de l'État (DGFIP/DIE) et représentants RRPIE en régions • Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ) • Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche • Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique • Établissements publics du ministère de la culture • ANAH, ANRU, Agence qualité construction (AQC), CGLLS, ANCOLS à l'exception des directeurs • ANCT à l'exception du directeur

		• Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international) • Institut des villes • Union Sociale pour l'Habitat • ICADE, Logement Français, ADOMA, Action logement, organismes logement à vocation nationale • Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'exception du directeur
Enseignement et recherche	Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr Bernard ABRIAL bernard.abrial@developpement-durable.gouv.fr	• Écoles (ENPC, ENTPE) à l'exception des directeurs et universités françaises et étrangères, y compris l'Université Gustave Eiffel • Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche • CEA, CERN, CNRS • IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) à l'exception du directeur • CSTB à l'exception du directeur • IFPEN à l'exception du directeur • IFREMER, ARCEP, INRIA
International	Bruno FULDA bruno.fulda@developpement-durable.gouv.fr	• Agents DAEI en MAD à l'étranger • Secrétariat général aux affaires européennes • Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (administration centrale et ambassades) • États étrangers • Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, OACI, Eurocontrol, EASA) • Agence française du développement • Cour des Comptes

Autres secteurs	Christine DELCOURT christine.delcourt@developpement-durable.gouv.fr Christine BOUCHET christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr	• SG (hors agent de la DAEI en MAD à l'étranger) (y compris DRH/CMVRH, SPES/IFORE, SPES/DAFI, SPES/ENTE, SPSSI/CPII, Contrôle financier), tous les agents affectés temporairement au secrétariat général et tous les agents affectés au SG et mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère (dont ASCEE et MGEN) • CGDD • Agents en cabinets ministériels hors pôle ministériel • Assemblée nationale, Sénat • Conseil d'État, Cour de cassation • Ministères : notamment Premier ministre, Intérieur (dont DSR) travail, à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche • MCEF (mission de contrôle économique et financier) • Commissariat général à la stratégie et à la prospective • Institutions financières • CNDP • ANVAR, EUREKA • Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministre délégué chargé des comptes publics, (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor).

4) Les IGRH référents

Christine BOUCHET christine.Bouchet@developpement-durable.gouv.fr
Corinne ETAIX corinne.etaix@developpement-durable.gouv.fr
Philippe JUNQUET philippe.junquet@developpement-durable.gouv.fr
Didier KRUGER didier.Kruger@developpement-durable.gouv.fr
Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr
Georges TEMPEZ georges.tempez@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE VI

Les responsables de suivi et d'harmonisation du MASA

Liste des IGAPS correspondants IPEF par inter-régions (1)

MAPS		IGAPS	Adresse administrative
Nord Est	Hauts-de-France Grand Est	**Vincent FAVRICHON** **(vincent.favrichon@agriculture.gouv.fr)**	MAPS Nord-Est 19 avenue du Maine 75732 Paris Cedex 15
Centre Est	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté	**Eric GIRY** **(eric.giry@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes MAPS Centre Est 165 rue Garibaldi -BP 3202 69401 LYON cedex 03
Sud	Corse Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur	**Jean CEZARD** **(jean.cezard@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Occitanie MAPS Sud Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Centre Sud Ouest	Centre-Val de Loire Nouvelle-Aquitaine	**Benoît LAVIGNE** **(benoit.lavigne@agriculture.gouv.fr**	DRAAF Nouvelle-Aquitaine MAPS Centre Sud Ouest 51 rue Kieser 33077 Bordeaux cedex
Ouest	Bretagne Normandie Pays de la Loire	**Béatrice ROLLAND** **(beatrice.rolland@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Bretagne MAPS Ouest 15 avenue de Cucillé 35047 Rennes cedex 9
Outre-mer	Départements d'outre-mer	**Valérie CAMPOS** **(valerie.campos@agriculture.gouv.fr)**	DRAAF Occitanie MAPS Outremer-Cité administrative Bat. A Bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex
Ile de France et International	Ile-de-France International	**Jean-Louis ROUSSEL** **(jean-louis.roussel@agriculture.gouv.fr)**	MAPS IFI 78, rue de Varenne 75 349 Paris 07 SP

(1) : Il est rappellé que l'IGAPS correspondant IPEF pour une interrégion est compétent pour tous les IPEF en poste dans le ressort territorial de l'inter-région, qu'il s'agisse d'agents affectés sur des postes relevant du MASA (y compris les établissements d'enseignement technique et supérieur), en détachement en collectivité territoriale ou dans un établissement public sous tutelle du MASA, ou affecté ou mis à disposition d'une autre autre administration de l'Etat (hors MTECT).

En revanche, les IPEF ex-IGREF affectés sur des postes relevant du MTECT dépendent du responsable de suivi et d'harmonisation de ce ministère (cf annexe IV). De la même façon, l'IGAPS chargé de l'Ile de France et de l'international a en charge le suivi et l'harmonisation des IPEF ex IGREF en poste dans toutes ces affectations, à l'exception de ceux en administration centrale du MTECT ou mis à disposition d'instances internationales sur le budget du MTECT.

Les IGAPS référents : Jean-Louis ROUSSEL (jean-louis.roussel@agriculture.gouv.fr), Anne COYNE (anne.coyne@agriculture.gouv.fr), Eric GIRY (eric.giry@agriculture.gouv.fr)